

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanItem\[Mendelssohn, p. 113\]](#)

[Mendelssohn, p. 113]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0122

SourceBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Zerhouni, sur sa première manière de voir et enfin la verte réplique qu'il s'attire de la part d'Et Tsouli.

La fétoua qui a été rapportée comme la meilleure est celle du Qadi de Fès, Abd El Hadi ben Abdallah ben Et Touhami El Hasani. A la connaissance de ce docteur, aucun texte n'a trait spécialement à la question posée ; on ne peut pas davantage tirer le moindre argument dans quelque sens que ce soit de ce qu'ont écrit les principaux docteurs : il faut s'en tenir à des considérations générales. La principale est celle de l'état d'avilissement et d'humiliation dans lequel les Juifs sujets du Sultan doivent être maintenus ; les Musulmans doivent prendre à tâche de leur rendre la vie difficile afin de les porter à quitter leur religion pour embrasser l'islamisme. L'état d'isolement dans lequel ils sont astreints à vivre est l'un des moyens pratiques pour arriver à ce but et l'on ne saurait déroger à ce principe en leur donnant licence de faire construire un hammam pour leur usage particulier. D'après El Fayyoumi en effet, selon le commentaire d'El Kharchi sur le *Moukhtaçar*, c'est le prophète Salomon qui, le premier, a fait construire un hammam. En Égypte, ce fut un des souverains Obeydites, El Moezz, qui le premier dota la ville du Caire, d'établissements semblables. Quelle morgue et quel orgueil auraient les Juifs s'il leur était permis de suivre des précédents aussi illustres ! La condition servile à laquelle sont astreints les Juifs résidant en pays d'Islam est l'objet des prescriptions du Qoran. C'est afin de suivre celles-ci que les Musulmans leur interdisent l'usage des chevaux et des mulets ; ils ne peuvent non plus se servir d'une selle, quand bien même elle serait posée sur un âne. Ils n'ont même pas la faculté de monter à califourchon sur cette dernière monture : ils doivent s'y tenir assis de côté. En ce qui concerne les chameaux, une distinction est à faire : dans les pays où le fait de monter ces animaux est considéré comme un luxe, il est certain que celui-ci est interdit aux Juifs tributaires. C'est ce qui se trouve nettement exposé dans les commentateurs du traité de droit par excellence : le *Moukhtaçar* de Khalil. Il n'en est pas de même dans les pays où ceci est d'usage courant.

Les Juifs résidant en pays musulman sont également contraints à porter des vêtements spéciaux, tels que le bernouta et le zonnar (1). Dans les pays dont les Musulmans ont été les premiers occupants, il leur est interdit de construire une synagogue ; cette interdiction, au dire de Ibn Rouchd (2), résulte de l'accord des docteurs. Elle est for-

(1) Le bernouta est le bonnet de feutre noir que portent les Juifs, le zonnar est une ceinture dont l'usage est exclusif à ceux-ci.

(2) Nom arabe d'Averroès.

